

COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers  
Municipaux  
en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 19 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune des CLAYES-SOUS-BOIS, légalement convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Philippe GUIGUEN**.

Date de la convocation :  
23 mars 2023

Date de l'affichage :  
23 mars 2023

**Présents** : Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Catherine HUN, Françoise BEAULIEU, Monsieur Bilel BSIKRI, Madame Christiane BONTEMPS, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Madame Martine PLASSART, Madame Geneviève BOUSSINET, Madame Martine AMIOT, Monsieur César SILOU, Madame Elisabeth DOMINGUEZ, Monsieur Jean-Christophe TUAL, Madame Fabienne BOUCHEZ, Madame Fabienne VAUGARNY, Monsieur Benoît LEFORT, Monsieur Carlos PEREIRA, Madame Sophie STUCKI, Monsieur Tanguy FARRUGIA, Monsieur Youssef KOUTARI, Monsieur Gérard LEVY, Madame Dominique DUPUIS-GOYET, Monsieur Nicolas HUE, Monsieur Mathieu SEVAL,  
**formant la majorité absolue des membres en exercice.**

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Philippe HURÉ a donné pouvoir à Madame Fabienne BOUCHEZ,  
Monsieur Cyrille LAMIAUX a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques LE COQ,  
Madame Yasmine DJELAILIA a donné pouvoir à Madame Françoise BEAULIEU,  
Monsieur Benoît MONTAUT a donné pouvoir à Monsieur Philippe GUIGUEN,  
Madame Marcile DAVID a donné pouvoir à Madame Dominique DUPUIS-GOYET,

**Absents** : Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Dalila DRIFF, Madame Catherine GERONIMI, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Marc LEROUGE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Jacques LE COQ.

\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2023 a été approuvé à l'unanimité (28 voix pour).

\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*

**Liste des décisions prises en application des pouvoirs que le Conseil Municipal a délégués à Monsieur le Maire.**

**N°23-032 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Convention avec l'EPCI de SQY pour, d'une part, organiser la vente de billets de équipements par la plateforme e-billetterie ainsi que les modalités de reversement des recettes à la commune et, d'autre part, d'organiser les relations et fixer les engagements de SQY et de la commune.

Le convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle peut être renouvelée tacitement une fois pour la même durée.

**Coût :** La participation de la commune aux frais de la licence globale du logiciel de billetterie (incluant une licence informatique du logiciel, la maintenance, le contrôle d'accès aux salles) et l'utilisation de la plateforme e-billetterie (incluant les e-billets, le paiement sécurisé et les frais bancaires) est fixée annuellement à 1 300,00 € nets par licence informatique utilisée.

**N°23-033 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service règlementation – Commande Publique**

**Objet :** Avenant n°1 au marché de maintenance, entretien et contrôle des ascenseurs, monte-charges et appareils élévateurs pour les membres du groupement constitué des villes de Plaisir et des Clayes-sous-Bois avec la société FAIN ASCENSEURS France de Noisy-le-Sec (93).

Cet avenant est pris afin de procéder à l'ajout, dans le périmètre des installations gérées dans le cadre du présent marché, de deux ascenseurs livrés l'un à l'école Claude Debussy et le second à la Maison de la Haise situés à Plaisir.

**Coût :** Cet avenant a une incidence financière pour la Ville de Plaisir avec un montant total de l'avenant n°1 qui s'établit à 1 140,00 € HT soit 1 368,00 € TTC (TVA 20 %) portant le nouveau montant de la maintenance préventive, pour la Ville de Plaisir, à 6 500,00 € HT soit 7 800,00€ TTC (TVA 20 %). Cet avenant est sans incidence sur la partie rémunérée à prix unitaires du marché.

**N°23-034 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – INFORMATIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Objet :** Contrat de courtage aux enchères avec hébergement, assistance et maintenance via la solution AGORASTORE de Montreuil (93) pour permettre de faciliter la vente de matériels. Le contrat cadre est conclu pour un an renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, et d'une durée de 4 ans maximale.

**Coût :** Le montant de la prestation est fonction d'un taux de commission (12 %) applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères. Les frais de renouvellement (plateforme + formation) s'élèvent à 300,00 € soit 360,00 € TTC (TVA 20 %).

**N°23-035 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service réglementation – Commande Publique**

**Objet** : Cette décision annule la décision n°22-115 du 10 mai 2022 relative au contrat de maintenance du faisceau hertzien informatique avec la Société IBSON de Paris 8<sup>ème</sup>.  
En fait, la décision n°22-115 du 10 mai 2022 porte signature du contrat de maintenance du faisceau hertzien informatique alors même que le contrat signé par décision n°21-037 du 19 février 2021 est tacitement renouvelable 4 fois et arrive ainsi à échéance au 31 décembre 2025,

Ainsi, le contrat signé le 19 février 2021 était toujours en cours de validité et d'exécution au 10 mai 2022, il n'y avait pas lieu de signer un nouveau contrat et qu'il convient donc d'annuler la décision n°22-115 du 10 mai 2022 portant signature du contrat de maintenance du faisceau hertzien informatique ainsi que tous les effets qui en découlent.

**N°23-036 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service Urbanisme -**

**Objet** : Réévaluation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour les bulles immobilières de vente.

**Recette** : 18,00 € /m<sup>2</sup> /mois

Ces tarifs sont applicables à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

**N°23-037 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service réglementation – Commande Publique**

**Objet** : Marché de nettoyage urbain avec la Société ESSI TURQUOISE de Boulogne-Billancourt (92)

**Coût** : Les prestations dites régulières seront rémunérées par un montant forfaitaire de 298 798,32 € HT soit 328 678,15 € TTC (TVA 10%). Les prestations dites occasionnelles seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix ou sur présentation d'un devis lorsque la prestation ne figure pas au Bordereau des Prix, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT

**N°23-038 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service réglementation – Commande Publique**

**Objet** : Marché de prestations de service pour la dératisation, la désinsectisation et la décontamination des locaux et espaces publics de la ville avec la Société KOSMOS SOLUTIONS ANTI-NUISIBLES de Paris 11<sup>ème</sup>.

**Coût** : L'entretien préventif sera rémunéré par un montant forfaitaire de 7 037,36 € HT soit 8 444,83 € TTC (TVA 20 %). L'entretien curatif, sera rémunéré par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix ou sur présentation d'un devis lorsque la prestation ne figure pas au Bordereau des Prix, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT.

**N°23-039 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service règlementation – Commande Publique**

**Objet** : Marché de travaux d'entretien, de dépannage et de réparation sur l'éclairage extérieur situé sur le domaine privé de la ville avec la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-IDF des Loges-en-Josas (78).

**Coût** :

Les prestations liées aux "travaux de maintenance - entretien" seront rémunérées aux quantités réellement exécutées, par application des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires ou sur présentation d'un devis agréé par l'acheteur sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 25 000,00 euros HT.

Les prestations liées aux "travaux de dépannage - réparation" seront également rémunérées aux quantités réellement exécutées, par application des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires ou sur présentation d'un devis agréé par l'acheteur sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 50 000,00 euros HT.

**N°23-040 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – INFORMATIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Objet** : Cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé BS-368-NE au profit de la société DML AUTO de Méré (78).

**Recette** : 150,00 € TTC

**N°23-041 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. Jean-Pascal COLIBEAU, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique le 8 février 2023 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle « Stolar ».

**Coût** : 197,99 € (salaire brut)

**N°23-042 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. Abdellah BOUAB, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 8 et 10 février 2023 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle « Stolar ».

**Coût** : 300,10 € (salaire brut)

**N°23-043 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. Toufik ARAF, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 8 et 10 février 2023 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle « Stolar ».

**Coût** : 300,10 € (salaire brut)

**N°23-044 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec Mme Yaël LAMGLAIT, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour un remplacement de projectionniste le 9 février 2023 à l'Espace Philippe Noiret.

**Coût** : 194,68 € (salaire brut)

**N°23-045 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service réglementation – Commande Publique**

**Objet** : Marché de travaux de réalisation du réfectoire et de l'office provisoires à l'école Jean Jaurès. Lot n°3 : Cloisons, faux-plafonds, menuiserie bois, menuiserie métallique et PVC avec la Société MARLIER GENERALE ISOLATION de Beaumont-sur-Oise (95).

**Coût** : 57 049,14 € HT soit 68 458,97 € TTC (TVA 20 %)

**N°23-046 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service réglementation – Commande Publique**

**Objet** : Marché de travaux de réalisation du réfectoire et de l'office provisoires à l'école Jean Jaurès. Lot n°4 : Electricité avec la Société GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE de Montigny-les-Cormeilles (95).

**Coût** : 45 022,12 € HT soit 54 026,54 € TTC (TVA 20 %)

**N°23-047 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service réglementation – Commande Publique**

**Objet** : Marché de travaux de réalisation du réfectoire et de l'office provisoires à l'école Jean Jaurès. Lot n°5 : Plomberie, chauffage et VMC avec la Société TEMPERE ENTREPRISE à Presles (95).

**Coût** : 33 097,70 € HT soit 39 717,24 € TTC (TVA 20 %)

**N°23-048 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service réglementation – Commande Publique**

**Objet** : Marché de travaux de réalisation du réfectoire et de l'office provisoires à l'école Jean Jaurès. Lot n°1 : Démolition, gros œuvre avec la Société JDS ENTREPRISE de Boulogne-Billancourt (92).

**Coût** : 10 860,00 € HT soit 13 032,00 € TTC (TVA 20 %)

**N°23-049 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service réglementation – Commande Publique**

**Objet** : Marché de travaux de réalisation du réfectoire et de l'office provisoires à l'école Jean Jaurès. Lot n°6 : Peinture avec la Société DG PEINTURE de Vernou-la-Celle-sur-Seine (77).

**Coût :** 13 273,45 € HT soit 15 928,14 € TTC (TVA 20 %)

**N°23-050 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service règlementation – Commande Publique**

**Objet :** Avenant n°3 à l'accord-cadre n°21MF005- Fourniture de denrées alimentaires. Lot 1 : fruits et légumes frais avec la Société PVM de Méré (78).

Cet avenant est pris car en raison du contexte économique actuel et afin de permettre la révision des prix, il y a nécessité de déroger à la clause butoir prévue à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, les prix ajustés pour tenir compte de leur inflation sont inscrits au bordereau des prix unitaire.

Les autres dispositions des différentes pièces du marché demeurent inchangées en ce qui ne serait pas contraire aux présentes modifications.

**N°23-051 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES – Service Loisirs-Animation**

**Objet :** Convention avec LA CASE A GOURDES de Saumur (49) pour l'organisation d'un atelier « création personnelle sur une courge séchée : GourdiSkis » le 22 février 2023 (5 heures) et destiné aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs Winnicott dans le cadre des activités de l'ALSH.

**Coût :** 418,00 € net (non assujetti à la TVA)

**N°23-052 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat avec M.J.P. – Services annexes aux spectacles – de Beauvais (60) pour obtenir l'accès aux copies cinématographiques auprès des distributeurs pour les deux salles du cinéma de l'Espace Philippe Noiret.

Le contrat est conclu pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Coût :** Commission annuelle de 3 % sur les recettes hors taxes engendrées par la vente de billet.

**N°23-053 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec Mme Yaël LAMGLAIT, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour un remplacement de projectionniste du 17 au 19 février 2023 à l'Espace Philippe Noiret.

**Coût :** 644,48 € (salaire brut)

**N°23-054 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES - Service Loisirs Animation**

**Objet :** Contrat de prestation avec la société ATLANTIC-PROD de Pontchâteau (44) pour l'organisation d'un spectacle « Le clown Rico fait son cirque » le 3 mars 2023 à l'Espace Noiret et destiné aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs Chêne Sorcier dans le cadre de l'ALSH.

**Coût** : 575,00 € TTC (TVA 5,5 %)

**N°23-055 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES – Crèche Familiale -**

**Objet** : Contrat avec La Ferme Pédagogique itinérante « Les Zart'nimaux » de Serazereux (28) pour la présentation d'un spectacle « Les Zart'nimaux » le 25 mai 2023 à l'Espace Petite Enfance Winnicott et destiné aux enfants fréquentant la Crèche Familiale et le Multi Accueil.

**Coût** : 900,00 € net la prestation  
80,00 € net le déplacement

**N°23-056 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat avec La Compagnie LUNATIC de Paris 5<sup>ème</sup> pour trois présentations d'un spectacle intitulé « Twinkle » les vendredi 24 et samedi 25 mars 2023 à l'Espace Noiret. Ce spectacle est destiné aux enfants de la Crèche Familiale et du Multi-Accueil.

**Coût** :

- Spectacle : 4 310,00 € net (non assujetti à la TVA)
- Frais de restauration, d'hôtel, de transport : 425,50 € net (non assujetti à la TVA)
- 3 repas en défraiement : 28,50 € net

Total : 4 764,00 € net

**N°23-057 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – INFORMATIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Objet** : Contrat d'entretien de l'ensemble du parc d'arrosage automatique de la commune avec la société DEL POZO de Chambourcy.

La prestation concerne 18 sites et comprend :

- un hivernage au mois d'octobre
- une mise en route au mois d'avril
- une visite intermédiaire en juillet

Le contrat est conclu pour un an, non renouvelable.

**Coût** : Forfait annuel : 2 640,00 € TTC (TVA 20 %)

Les fournitures non comprises dans ce contrat seront facturées au prix catalogue Aqua+ avec 30 % de remise sans dépasser le montant maximum de 5 000,00 € HT.

Les prestations hors contrat (à savoir les déplacements et la main d'œuvre non compris dans le contrat) seront facturées ainsi : 40,00 € HT pour le déplacement et 50,00 € HT pour la main d'œuvre.

**N°23-058 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – INFORMATIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Objet** : Contrat d'entretien du bassin n°1 situé dans le parc de Diane avec la société DEL POZO de Chambourcy.

La prestation comprend un passage en juin et un second en octobre.  
Le contrat est conclu pour un an, non renouvelable.

**Coût :** Forfait annuel : 2 973,60 € TTC (TVA 20 %)

**N°23-059 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – INFORMATIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Objet :** Demande de subvention au Département des Yvelines pour la confortation et la restauration des deux tours du Parc de Diane au titre de la restauration des patrimoines historiques.

Trois phases de travaux sont prévues dans le projet de confortation et la restauration des deux tours :

Phase 1 : confortation et stabilisation définitive de la tour Est

Phase 2 : restauration extérieure des deux tours

Phase 3 : restauration intérieure des deux tours

**Recette :** 85 000,00 € HT pour chacune des 3 phases de travaux

**N°23-060 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service règlementation – Commande Publique**

**Objet :** Avenant n°1 au contrat d'hébergement – sérénité pour le progiciel « GNAU » avec la Société OPERIS d'Orvault (44).

Cet avenant est pris afin d'intégrer au contrat d'hébergement le module LEGA/PLATAU utilisé par le service urbanisme.

**Coût :** 300,00 € HT soit 360,00 € TTC (TVA 20 %)

**N°23-061 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service règlementation – Commande Publique**

**Objet :** Contrat d'hébergement du progiciel NUEL et de la base de données associée avec la Société OPERIS d'Orvault (44) et utilisé par le service urbanisme.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit de manière tacite tous les ans et ce, au maximum 4 fois.

**Coût :** Forfait annuel : 1 260,00 € HT (TVA 20 %)

**N°23-062 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service règlementation – Commande Publique**

**Objet :** Avenant n°1 au contrat de maintenance et de support du progiciel Oxalis pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols, du cadastre et de l'urbanisme avec la Société OPERIS d'Orvault (44).

Cet avenant est pris afin d'intégrer au contrat de maintenance et de support Oxalis les modules SVES – GNAU, LEGA/PLATAU, AVIS-GNAU et NUEL-GNAU.

**Coût annuel :**      Module SVES- GNAU : 700,00 € HT (TVA 20 %)  
Module LEGA/PLATAU : 580,00 € HT (TVA 20 %)  
Module AVIS – GNAU : 550,00 € HT (TVA 20 %)  
Module NUEL – GNAU : 500,00 € HT (TVA 20 %)

**N°23-063 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Vente des affiches de cinéma aux usagers.

**Recette :**                      Affiche 120 x 160 : 4,00 € TTC  
Affiche 60 x 40 : 2,00 € TTC

**N°23-064 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
GENERALES – Service règlementation – Commande Publique**

**Objet :** Avenant n°2 au marché de travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie avec la société Colas France de Paris.

Cet avenant est pris afin de modifier le montant maximum de la 4<sup>ème</sup> et dernière période de l'accord-cadre

**Coût :**                              le montant maximum est porté à 320 000,00 € HT (TVA 20 %)

**N°23-065 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Abdellah BOUAB, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 10 et 11 mars 2023 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle « Les Poupées Persanes ».

**Coût :**                              479,25 € (salaire brut)

**N°23-066 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Stéphane GOURET, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 10 et 11 mars 2023 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle « Les Poupées Persanes ».

**Coût :**                              479,25 € (salaire brut)

**N°23-067 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Pascal JAFFREZOU, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 10 et 11 mars 2023 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle « Les Poupées Persanes ».

**Coût :**                              479,25 € (salaire brut)

**N°23-068 : DIRECTION DE L'URBANISME, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES – Service réglementation – Commande Publique**

**Objet** : Contrat de maintenance curative du système de vidéo protection avec la société IBS'ON de Paris 8<sup>ème</sup>.

Le contrat est conclu pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Coût** : 11 400,00 € HT soit **13 680,00 € TTC** (TVA 20 %)

**N°23-069 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. Marcel THUILLARD, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique le 11 mars 2023 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle « Les Poupées Persanes ».

**Coût** : 298,17 € (salaire brut)

**N°23-070 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES – Service Loisirs-Animation**

**Objet** : Convention avec la Société TURKI NEROLIA de Paris 15<sup>ème</sup> pour un atelier « L'art du parfumeur » le 22 mars 2023 (durée 2h30) à l'accueil de loisirs Victor Hugo dans le cadre des activités de l'ALSH.

**Coût** : 320,00 € (non assujetti à la TVA)

**N°23-071 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES – Service Loisirs-Animation**

**Objet** : Convention avec la Société TURKI NEROLIA de Paris 15<sup>ème</sup> pour un atelier « L'art du parfumeur » le 12 avril 2023 (durée 2h30) à l'accueil de loisirs Paul Eluard dans le cadre des activités de l'ALSH.

**Coût** : 320,00 € (non assujetti à la TVA)

\*==\*==\*==\*==\*==\*

**Liste des délibérations adoptées par le Conseil Municipal :**

**2023-014 : MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : Approuve le Règlement Budgétaire et Financier modifié en son article 1. 2 CHAPITRE 1, et joint en annexe à la présente délibération, en précisant les modalités de la gestion de la pluriannualité comme suit :

Les AE/CP : Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les AP/CP : Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Leurs révisions à la hausse ou à la baisse doivent être soumises au Conseil Municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les AP sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP est présentée à l'approbation du conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présente d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes. Un ajustement est présenté si nécessaire lors du vote de la dernière décision modificative de l'exercice.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative, l'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Enfin les CP non utilisés sont automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite du montant de l'AP.

Même si la commune présente des opérations d'investissement au vote du budget, celle-ci se laisse la possibilité des présenter des AP/CP et ou AE/CP au vote du budget.

**ARTICLE 2:** Le règlement budgétaire et financier (RBF) modifié est annexé à la présente délibération

#### **2023-015 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET VILLE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 22 voix pour (Madame Fabienne VAUGARNY est sortie de la salle du Conseil Municipal) et 5 abstentions (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL)*

**ARTICLE 1 :** Adopte le budget primitif 2023 – Budget VILLE, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 25 512 926,00 € en section de fonctionnement
- 8 156 461,00 € en section d'investissement.

#### **2023-016 : AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE) – EXERCICE 2023**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 22 voix pour (Madame Fabienne VAUGARNY est sortie de la salle du Conseil Municipal) et 5 abstentions (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL)*

**ARTICLE 1 :** Approuve l'ouverture d'autorisation d'engagement pour les dépenses imprévues à hauteur de 50 000 € sur l'exercice 2023. L'autorisation d'engagement 2023 sera inscrite au budget primitif 2023 en section de fonctionnement au chapitre 022.

## **2023-017 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 23 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL)*

**ARTICLE 1** : présente les taux de la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.11%
- Taxe sur le foncier non bâti : 70.00%,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.88%

## **2023-018 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2023**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**ARTICLE 1** : décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 975 248.00 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) des Clayes-sous-Bois, au titre de l'exercice 2023.

## **2023-019 : APPROBATION DU MODE DE CALCUL EXCEPTIONNEL DES CONTRIBUTIONS POUR LA PREMIERE ANNEE DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PREVENTION ET DE POLICE DE PLAISIR/LES CLAYES-SOUS-BOIS (SI3PC)**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**ARTICLE 1** : Approuve le mode de calcul exceptionnel de la contribution pour la première année de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Prévention et de Police Plaisir - Les Clayes-sous-Bois (SI3PC) qui acte de la prise en charge de la moitié de la contribution de la ville des Clayes-sous-Bois par la ville de Plaisir.

**ARTICLE 2** : Approuve la contribution de la ville des Plaisir au SI3PC d'un montant de 298 434 €.

**ARTICLE 3** : Approuve la fiscalisation de cette contribution.

## **2023-020 : TRANSFERT DE L'INVENTAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PREVENTION ET DE POLICE PLAISIR/LES CLAYES-SOUS-BOIS (SI3PC)**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**ARTICLE 1** : Décide de mettre à disposition du SI3PC l'ensemble des biens meubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert conformément à l'annexe ci-jointe.

**2023-021 : APPROBATION DE LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU LOT 3 SITUE RUE DES 13 ARPENTS EN VUE DE L'ECHANGE DE 4 PARCELLES ENTRE LA SOCIETE LOGIREP ET LA COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS ISSUE DE LA DIVISION DES PARCELLES AO8, AO221 ET AO222**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**ARTICLE 1** : Approuve la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique en vue du déclassement et de la désaffectation du domaine public routier communal du Lot 3 comprenant une voie un espace vert et 2 places de stationnement,

**ARTICLE 2** : Dit que Monsieur le maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur conformément aux dispositions du code de la voirie routière.

**ARTICLE 3** : Dit que les conclusions du commissaire enquêteur seront prononcées lors d'un prochain Conseil Municipal en vue de prononcer le déclassement et la désaffectation du bien relevant du Domaine public routier communal.

**ARTICLE 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement,

**2023-022 : CONVENTION AVEC SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE, SEGMENT « INFORMATIQUE DE GESTION »**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 23 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL)*

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire à signer la convention cadre pour l'accès à la centrale d'achat « Informatique de Gestion » avec le syndicat Mixte ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » ainsi que toutes pièces y afférent.

Les frais d'adhésion à la centrale d'achats sont de 1 000 euros TTC

**2023-023 : CONVENTION AVEC SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE, SEGMENT « SURETE ELECTRONIQUE »**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 23 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL)*

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire à signer la convention cadre pour l'accès à la centrale d'achat « Sureté électronique » avec le syndicat Mixte ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » ainsi que toutes pièces y afférent.

#### **2023-024 : PLAN DE FORMATION**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire à mettre en œuvre le plan de formation tel que présenté et approuvé par les membres du Comité Social Territorial le 21 mars 2023.

**ARTICLE 2** : Précise que les dépenses relatives à l'exécution de ce plan de formation sont inscrites au budget de l'année en cours (chapitre 011 - 6184).

#### **2023-025 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**ARTICLE 1** : Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grades	Nombre de postes		
	Initial	Créations	Final
<b>Filière Administrative</b>			
Rédacteur	11	+1	12
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	+1	13
Adjoint administratif	9	+2	11
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	+1	3
<b>Filière Médico-Sociale</b>			
Infirmière en soins généraux	0	+1	1

#### **2023-026 : CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE MONENFANT.FR**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire à signer la convention d'Habilitation Informatique « Monenfant.fr » avec la CAF.

**2023-027 : DEROGATION SCOLAIRE HORS COMMUNE PORTANT ACCORD DE PARTAGE DES FRAIS D'ECOLAGE ENTRE LA VILLE D'ELANCOURT ET LA VILLE DES CLAYES-SOUS-BOIS POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**ARTICLE 1** : Approuve la dérogation scolaire hors commune entre la Ville d'Elancourt et la Ville des Clayes-sous-Bois et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**2023-028 : CONVENTION PORTANT ACCORD DE PARTAGE DES FRAIS D'ECOLAGE AVEC LA VILLE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAPS**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**ARTICLE 1** : Approuve la convention entre la Ville de Montigny-le-Bretonneux et la Ville des Clayes-sous-Bois et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**2023-029 : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**ARTICLE 1** : Décide d'affecter les numéros 2, 4,6 de la Sente Desnos et le numéro 24 de la rue Henri Prou formant le nouvel ensemble immobilier l'Alisée aux périmètres communs maternels André Briquet et Paul Langevin et aux périmètres élémentaires Marcel Pagnol et Jean Jaurès.

**2023-030 : AIDE FINANCIERE AUX PROJETS DES ECOLES ELEMENTAIRES POUR 2023**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 27 voix pour (Madame Elisabeth DOMINGUEZ ne prend pas part au vote).*

**ARTICLE 1** : Décide de verser une aide financière directement à la coopérative de chaque école élémentaire.

**ARTICLE 2** : Les écoles s'engagent à fournir les justificatifs des dépenses engagées une fois les projets réalisés.

**2023-031 : AIDE FINANCIERE POUR L'ASSOCIATION CLETIENNE DE SI DE LA DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE 4 CONCERTS « DAN FORREST »**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**ARTICLE 1** : décide d'allouer une aide financière de 1500 € pour mener à bien son projet.

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget principal de la Ville.

**2023-032 : AIDE FINANCIERE POUR L'ASSOCIATION CLETIENNE FILIGRANE-THEATRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE DEUX WEEK-ENDS CAFE-THEATRE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**ARTICLE 1** : décide d'allouer une aide financière de 400 € pour mener à bien son projet.

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget principal de la Ville

**2023-033 : AIDE FINANCIERE POUR L'ASSOCIATION CLETIENNE FRANCO-MALIENNE LES RIVES DE SAMANSSA DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN MICRO-BARRAGE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**ARTICLE 1** : décide d'allouer une aide financière de 500 € en 2023 pour apporter son soutien au projet.

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget principal de la Ville.

**2023-034 : CONVENTION ENTRE LE COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT 78 ET LA VILLE DANS LE CADRE D'UN PROJET JEUNE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**ARTICLE 1** : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Le Comité départemental Handisport 78, représenté par son président Monsieur Daniel BLANCHET, 2A Rue des Mouettes 78180 Montigny le Bretonneux.

**2023-035 : RENOUVELLEMENT DU LABEL ONZ17**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**ARTICLE 1**: autorise Monsieur le Maire à signer une attestation d'engagement pour le renouvellement de labellisation ONZ17 d'une durée de trois ans à la SDJES 78, la MSA et la CAF.

**ARTICLE 2**: la Ville des Clayes-sous-Bois s'engage à mettre à disposition un agents pour participer aux 8 jours de formation et à présenter un diagnostic des pratiques.

**2023-036: MOTION RELATIVE AU RETRAIT DE LA REFORME DES RETRAITES  
ET AU SOUTIEN A UN REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par*

*6 voix pour (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET,  
Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL, Tanguy FARRUGIA)*

*et*

*22 voix contre.*

**ARTICLE 1** : Rejette la motion ci-jointe relative au retrait de la réforme des retraites et au soutien à un référendum d'initiative partagé

Les délibérations peuvent être consultées, dans leur intégralité, en mairie.

Pour affichage, le 6 avril 2023



Le Maire,

  
Philippe GUIGUEN